

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/VNM/3
18 juillet 2012

(12-3912)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DU VIET NAM

Réponses du Viet Nam aux questions des États-Unis¹

La communication ci-après, datée du 27 avril 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Viet Nam.

En ce qui concerne la notification de ses procédures de licences d'importation au titre de divers articles de l'Accord, le Viet Nam est heureux de répondre ci-après aux questions posées par les États-Unis.

Le Viet Nam a émis, à des fins statistiques, plusieurs circulaires régissant les licences d'importation automatiques, comme les circulaires n° 17/2008/TT-BCT, 22/2010/TT-BCT, 24/2010/TT-BCT, 31/2010/TT-BCT, 42/2010/TT-BCT et 32/2011/TT-BCT. Toutefois, ces circulaires ne sont plus en vigueur, à l'exception des Circulaires n° 24/2010/TT-BCT et 32/2011/TT-BCT. La Circulaire n° 24/2010/TT-BCT régit l'application des licences d'importation automatiques à certains produits. La Circulaire n° 32/2011/TT-BCT modifie la Circulaire n° 24/2010/TT-BCT en supprimant certains articles de la liste des produits soumis au régime de licences d'importation automatiques. Outre les circulaires susmentionnées, le Viet Nam n'a apporté aucune autre modification à son régime de licences d'importation depuis son accession à l'OMC.

S'agissant de savoir de quelle manière les produits, qui comprennent des produits alimentaires, des produits agricoles, des textiles et des vêtements, ont été sélectionnés pour figurer dans la Circulaire n° 24, le Viet Nam rappelle que ces produits sont ceux concernant lesquels il aurait besoin de statistiques et de données commerciales plus détaillées en temps utile pour évaluer les importations.

Concernant la question de savoir quelle mesure est mise en œuvre au moyen des procédures de licences d'importation décrites dans la Circulaire n° 24, le Viet Nam confirme que la mesure relève sur le fond et dans la pratique des licences d'importation automatiques. Les règlements et procédures relatifs aux licences d'importation sont pleinement conformes à l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation.

¹ Voir le document G/LIC/Q/VNM/2.